

EXTRAIT DES

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHEL BACH**

DATE DE LA SEANCE : 28 mars 2023
 NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 14
 NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 9
 NOMBRE DE PROCURATIONS : 3

M. René ISSELE est désigné secrétaire de séance.

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (412/7.1.5/03)

Suivant les dispositions comptables en vigueur, le résultat excédentaire de l'exercice, correspondant à la différence entre les produits et les charges d'exploitation de l'exercice, doit faire l'objet d'une affectation par l'organe délibérant.

Le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- pour le montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif, au financement des dépenses d'investissement,
- pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué des plus-values de cessions d'éléments d'actif ci-dessus,
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation ou en une dotation complémentaire en section d'investissement.

La section d'exploitation de l'exercice 2022 dégage un résultat excédentaire de **3 502 210,04 €**, obtenu comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	3 214 626,59 €
Total des titres de recettes émis	1 327 740,81 €
Total des mandats émis	-1 040 157,36 €

Par ailleurs, le solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022 présente un besoin de financement de **59 737,00 €** calculé comme suit :

Reprise de l'excédent de clôture	245,06 €
Reprise du déficit de clôture	0,00 €
Total des titres de recettes émis	269 405,17 €
Total des mandats émis	-293 557,79 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	-35 829,44 €

Après déduction du besoin de financement, le résultat à affecter est ramené à la somme de **3 442 473,04 €**.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

- Emission d'un titre de recette en 2023 au compte 1068 « Autres réserves » de la section d'investissement pour un montant de 59 737,00 € afin de combler le besoin de financement constaté
- Emission d'un titre de recette en section d'exploitation sur le compte 002 « excédents antérieurs reportés » correspondant au résultat de la section d'exploitation pour un montant de 3 442 473,04 €
- Emission d'un mandat de dépense au compte 001 « solde d'investissement reporté » pour la somme de 23 907,56 €.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, les propositions d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 exposées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
La Présidente

Maryvonne BUCHE

